



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUCHE-CENTRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

**Séance ordinaire du 14 avril 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 14 avril 2025 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Sylvain Carboneau  
Vincent Poulin

**Est absent :**

Monsieur le conseiller : Michel Pigeon

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
- 2.2. Adoption des comptes

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Dérogation mineure 118, 8<sup>e</sup> rang Ouest
- 3.3. Écocentre : heures d'ouvertures
- 3.4. Écocentre: affichage de poste
- 3.5. Nomination nouveau membres CCU
- 3.6. Avenant #2 rév 1 - trottoir rue Langevin
- 3.7. Terrains vendus
- 3.8. Plan nouveau développement
- 3.9. Suivi terrain 4 340 636

**4. Travaux publics**

- 4.1. Autorisation appel d'offre 2025-05 10<sup>e</sup> rang Est
- 4.2. Autorisation appel d'offre 2025-06 Pavage rue Lilas, des Cerisiers et des Pins
- 4.3. Autorisation demande de prix 2025-07 Étude géotechnique 8<sup>e</sup> rang Est
- 4.4. Autorisation appel d'offre 2025-08 : trottoirs rue Langevin - phase 1
- 4.5. Demande de prix 2025-01 Niveleuse
- 4.6. Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration 2025-2026
- 4.7. Balai mécanique route Langevin
- 4.8. Plan d'intervention - approbation

- 5. Sécurité publique et incendie**
  - 5.1. Rapport d'intervention Mars 2025
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
  - 6.1. Tâches de secrétariat OSBL
  - 6.2. Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec
  - 6.3. Embauche moniteurs camps de jour et sportif
  - 6.4. Pancarte électronique
  - 6.5. Soirée des bénévoles 28 novembre 2025 - chansonnier
  - 6.6. Machine à liqueur
  - 6.7. Chaise en bois et matériel rallye de la peur
  - 6.8. Tapis stade
  - 6.9. 33<sup>e</sup> Classique de golf de Beauce-Centre Economique - partenariat
  - 6.10. Terrains pickleball hiver
  - 6.11. 1<sup>er</sup> marché public
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
  - 9.1. Lecture de la correspondance
  - 9.2. Rapport des organismes

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 81-04-2025**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

#### **1.2 Première période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

#### **2. Administration générale et greffe**

##### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025**

##### **Résolution 82-04-2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## 2.2 Adoption des comptes

### Résolution 83-04-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 320 060.69 \$.

Adoptée

## 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

### 3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de mars 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

### 3.2 Dérogation mineure 118, 8<sup>e</sup> rang Ouest

#### Résolution 84-04-2025

ATTENDU QUE M. Pierre Maheux veut déposer une demande de lotissement pour délimiter l'usage commercial du lot 6 593 714 situé en zone agricole A-12;

ATTENDU QUE cette opération rendrait le lot non conforme selon l'article 28 du règlement de zonage 395-2021;

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement 395-2021 la largeur minimale d'un lot non desservi doit être de 50 mètres;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale effectuée par Nadia Parent, arpenteur géomètre, laisserait un résiduel de 12.19 mètres comme largeur minimale;



ATTENDU QU'il s'agit d'un lot où actuellement deux maisons et une entreprise sont présentes;

ATTENDU QUE M. Pierre Maheux demande une dérogation mineure afin que l'arpenteur puisse finaliser le projet de lotissement;

ATTENDU QUE le lot restant est un lot agricole où la construction d'habitation n'est actuellement pas possible en fonction de la LPTAA;

ATTENDU QUE le résiduel permet le passage de machinerie afin d'accéder au lot agricole;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas l'occupation du sol et est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est effectuée à l'intérieur d'une zone pour laquelle, en vertu du règlement sur les dérogations mineures, une dérogation peut être accordée;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et de la dérogation souhaitée peut être considérée comme mineur avec les facteurs atténuants;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer des préjudices sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'UN des préjudices causés serait la perte de l'entreprise en cas de vente du lot agricole;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent la dérogation mineure déposée par M. Pierre Maheux au Conseil Municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Pierre Maheux pour le 118, 8<sup>e</sup> rang Ouest.

### **3.3 Écocentre : heures d'ouvertures**

#### **Résolution 85-04-2025**

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Centre procédera à l'ouverture officielle des écocentres satellites le 9 mai 2025, dans le but de favoriser la réduction de l'enfouissement, le réemploi, le recyclage et la récupération des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC sont appelées à fixer un horaire d'ouverture totalisant 400 heures annuelles, conformément aux exigences du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite offrir un horaire régulier et accessible à ses citoyens ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne adopte l'horaire suivant pour son écocentre local :

- Vendredi : de 8 h à 16 h
- Samedi : de 8 h à 15 h

QUE l'écocentre soit également ouvert lors des quatre congés fériés suivants :

- La Journée nationale des patriotes
- La Fête de la Confédération
- La Fête du Travail
- L'Action de grâce

Adoptée

#### **3.4 Écocentre: affichage de poste**

##### **Résolution 86-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procédera à l'ouverture de son écocentre local le 9 mai 2025, en partenariat avec la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement de ce service nécessite la présence d'un préposé afin d'assurer la surveillance des lieux, le respect des consignes de tri, la collecte des données et le service aux citoyens ;

ATTENDU QUE la MRC offrira une formation aux employés affectés aux écocentres satellites d'ici l'ouverture officielle ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise l'affichage d'un poste de préposé à l'écocentre, et ce, dans les meilleurs délais ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer et diffuser l'offre d'emploi, à recevoir les candidatures et à entreprendre le processus de sélection, conformément aux politiques de la municipalité.

Adoptée

#### **3.5 Nomination nouveau membres CCU**

##### **Résolution 87-04-2025**

ATTENDU QUE plusieurs membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont récemment remis leur démission ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la continuité des travaux du comité en procédant à la nomination de nouveaux membres ;

ATTENDU QUE le CCU est composé de citoyens et d'élus municipaux, appuyés par une secrétaire désignée par la direction générale ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne :

Citoyens :

- Ruth Drouin
- Daniel Lemay
- Christian Bilodeau
- Alexandre Lessard

Élus municipaux :

- Vincent Poulin
- Éric Morency

QUE madame Mélissa Chrétien soit toujours désignée à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **3.6 Avenant #2 rév 1 - Trottoir rue Langevin**

**Résolution 88-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité a confié à la firme Pluritec, par résolution 254-12-2023, un mandat pour la conception des plans et devis relatifs à l'aménagement d'un trottoir et à la modification du drainage sur la rue Langevin ;

ATTENDU QUE les inspections réalisées et l'étude hydraulique ont révélé plusieurs lacunes majeures dans le réseau pluvial existant, rendant non recommandée la mise en place du trottoir telle qu'initialement prévue ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aller de l'avant avec une révision du projet, incluant le remplacement complet des canalisations de drainage, la division du projet en deux phases distinctes, ainsi que la mise à jour des plans, devis et études ;

ATTENDU QUE ces modifications entraînent un avenant au contrat existant avec Pluritec, représentant une somme additionnelle de 16 560,00 \$ (avant taxes), répartie comme suit :

- 10 900,00 \$ pour la révision des plans et devis ;
- 3 860,00 \$ pour les services à taux horaire (appels d'offres, permis de voirie, contrôle des accès) ;
- 1 800,00 \$ pour la mise à jour de l'étude hydraulique ;

ATTENDU QUE le montant total du contrat avec Pluritec s'élèvera dorénavant à 57 895,00 \$ (avant taxes), incluant les avenants précédents et les ajustements horaires ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'avenant numéro 2 au contrat 4050-3 avec la firme Pluritec, en date du 7 avril 2025, pour un montant supplémentaire de 16 560,00 \$ (avant taxes) ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'avenant au nom de la municipalité.

Adoptée

### **3.7 Terrains vendus**

#### **Résolution 89-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a conclu cinq promesses de vente avec SRC Habitation Inc. pour des terrains destinés à la construction de bâtiments multifamiliaux dans le secteur des rues des Cerisiers et des Lilas ;

ATTENDU QUE les trois premières transactions, soit pour les lots 6 501 077, 6 501 078 et 6 501 080, seront dûment finalisées devant notaire dès la pause des poteaux d'hydro ;

ATTENDU QUE les lots 6 501 071 et 6 501 072 font toujours l'objet de promesses de vente signées, pour lesquelles les acomptes ont été versés, mais dont les actes de vente notariés ne sont pas encore signés ;

ATTENDU QUE les contrats prévoient que la vente de ces deux terrains doit être conclue dans un délai de six (6) mois suivant la date de signature des actes de vente des trois premiers terrains, à défaut de quoi les promesses de vente deviendraient nulles et la municipalité conserverait les acomptes à titre de dommages-intérêts liquidés ;

ATTENDU QUE l'acheteur a démontré sa bonne foi et son sérieux en procédant à l'achat de plusieurs terrains sans formuler d'exigences particulières envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser la réalisation de projets résidentiels tout en offrant une certaine souplesse administrative ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise un délai supplémentaire de six (6) mois à SRC Habitation Inc. pour procéder à la signature des actes de vente devant notaire pour les terrains des lots 6 501 071 et 6 501 072, sans que les promesses de vente ne deviennent nulles ou que les acomptes ne soient conservés comme pénalité ;

QUE la municipalité accorde également une prolongation du délai pour débuter les travaux de construction à quatre (4) ans suivant la signature de chacun des actes de vente pour ces deux terrains, remplaçant les modalités prévues à cet effet dans les promesses de vente ;

QUE ces modifications soient intégrées à même les actes de vente notariés à intervenir, sans modification aux autres clauses des promesses de vente initiales.

Adoptée

### **3.8 Plan nouveau développement**

#### **Résolution 90-04-2025**

ATTENDU QUE tous les terrains initialement prévus pour la construction d'habitations multifamiliales ont été vendus par la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite répondre à la demande croissante en logements tout en s'assurant que le développement résidentiel respecte les capacités actuelles de ses infrastructures d'eau potable et d'eaux usées ;

ATTENDU QUE des ajustements pourraient être envisagés à même des terrains vacants ou des configurations cadastrales existantes afin de permettre la création de nouveaux lots à vocation multifamiliale ;

ATTENDU QUE la municipalité doit d'abord valider, en collaboration avec un arpenteur-géomètre et ses professionnels techniques, la faisabilité de telles modifications en fonction des services publics disponibles et des normes d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne mandate un arpenteur-géomètre pour analyser la possibilité de modifier certains lots ou configurations cadastrales dans le secteur résidentiel afin de permettre la création de nouveaux terrains à vocation multifamiliale ;

QUE cette analyse tienne compte des capacités actuelles en eau potable et en traitement des eaux usées, ainsi que des contraintes réglementaires applicables ;

QUE la direction générale soit autorisée à collaborer avec les intervenants requis et à transmettre au conseil un rapport sur la faisabilité et les recommandations découlant de cette démarche.

Adoptée

### **3.9 Suiivi terrain 4 340 636**

#### **Résolution 91-04-2025**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 130-12-2024, la mise en vente d'une portion du lot 4 340 636 au prix de 5,49 \$ par pied carré ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 64-03-2025 est venue préciser que la portion du lot concernée par la vente avait une largeur de 130 pieds, sans modification au prix établi ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'achat provenant de citoyens intéressés, proposant un prix de 4,00 \$ par pied carré, soit un montant inférieur au tarif fixé par résolution ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le prix proposé ne reflète pas la juste valeur marchande du terrain, ni les investissements faits dans les infrastructures de développement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal refuse l'offre d'achat reçue au prix de 4,00 \$ par pied carré pour le terrain situé sur la rue des Peupliers (lot 4 340 636), considérant que ce prix est inférieur au montant fixé à 5,49 \$ par pied carré par la résolution 130-12-2024 ;

QUE le conseil confirme maintenir les conditions de vente prévues aux résolutions 130-12-2024 et 64-03-2025.

Adoptée

### **4. Travaux publics**

#### **4.1 Autorisation appel d'offre 2025-05 10e rang Est**

#### **Résolution 92-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a obtenu une aide financière maximale dans le cadre du Volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réalisation du projet de réfection du 10<sup>e</sup> Rang Est (dossier no AJX92498) ;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière a été signée le 13 janvier 2025 entre la municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE les modalités de la convention exigent notamment que les contrats de construction d'une valeur de 100 000 \$ et plus soient adjugés par appel d'offres public ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois suivant la date de la lettre d'annonce, soit avant le 4 décembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) pour la réalisation des travaux de réfection du 10<sup>e</sup> Rang Est, conformément aux plans et devis préparés et aux exigences de la convention d'aide financière ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à toutes les étapes nécessaires à l'appel d'offres et à publier les documents requis sur le SEAO ;

QUE le résultat de l'appel d'offres soit présenté au conseil municipal pour l'octroi du contrat à l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme.

Adoptée

#### **4.2 Autorisation appel d'offre 2025-06 Pavage rue Lilas, des Cerisiers et des Pins**

##### **Résolution 93-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité prévoit procéder à la finalisation des infrastructures dans le secteur résidentiel comprenant les rues des Pins, des Cerisiers et des Lilas ;

ATTENDU QUE les travaux visés incluent l'installation de bordures de béton et le pavage de ces rues ;

ATTENDU QUE certaines portions de ces rues sont déjà pavées, mais pourraient faire l'objet d'un ajout de bordures de béton, au besoin ;

ATTENDU QUE les règles applicables en matière de contrats municipaux exigent le recours à un appel d'offres public sur le SEAO lorsque la valeur estimée du contrat atteint le seuil prévu par règlement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la publication d'un appel d'offres public sur le SEAO pour la réalisation des travaux de bordures de béton et de pavage des rues des Pins, des Cerisiers et des Lilas ;

QUE l'appel d'offres comprenne également une option pour l'ajout de bordures de béton sur certaines portions déjà pavées de ces rues, selon les disponibilités budgétaires et les recommandations techniques ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer et publier les documents d'appel d'offres nécessaires, en collaboration avec les professionnels mandatés, et à gérer l'ensemble du processus ;

QUE le résultat de l'appel d'offres soit présenté au conseil municipal pour l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

#### **4.3 Autorisation demande de prix 2025-07 Étude géotechnique 8<sup>e</sup> rang Est**

##### **Résolution 94-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prévoit réaliser à moyen terme des travaux de réfection sur une portion d'environ 1,2 km du 8<sup>e</sup> Rang Est ;

ATTENDU QUE la réalisation préalable d'une étude géotechnique est requise afin de déterminer les conditions du sol, la structure de la chaussée existante et les recommandations nécessaires à la conception des travaux ;

ATTENDU QUE les règles en matière de gestion contractuelle exigent, dans certains cas, le recours à un appel d'offres public ou sur invitation pour les services professionnels ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels afin de réaliser une étude géotechnique sur une distance d'environ 1,2 kilomètre dans le 8<sup>e</sup> Rang Est ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à préparer les documents requis et à publier ou transmettre l'appel d'offres selon les règles applicables à la municipalité ;

QUE les résultats de l'appel d'offres soient soumis au conseil municipal pour l'adjudication du mandat au soumissionnaire retenu.

Adoptée

#### **4.4 Autorisation appel d'offre 2025-08 : Trottoirs rue Langevin - phase 1**

##### **Résolution 95-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prévoit réaliser des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Langevin, lesquels seront réalisés en deux phases distinctes ;

ATTENDU QUE la firme Pluritec a été mandatée pour revoir les plans et devis du projet, incluant le remplacement du réseau pluvial et l'aménagement sécuritaire des trottoirs, tel que précisé à l'avenant numéro 2 adopté par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les travaux de la Phase 1 s'étendront du tronçon compris entre la route 276 et la rue Bellevue ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres public doit être lancé dès que les plans finaux et devis seront disponibles, afin de respecter l'échéancier de réalisation des travaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO pour la réfection des trottoirs de la rue Langevin – Phase 1, dès réception des plans et devis finaux préparés par la firme Pluritec ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier les documents d'appel d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement du processus, en conformité avec les règles contractuelles en vigueur ;

QUE l'octroi du contrat soit soumis à l'approbation du conseil municipal à la suite de l'analyse des soumissions reçues.

Adoptée

#### **4.5 Demande de prix 2025-01 Niveleuse**

##### **Résolution 96-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix 2025-01 pour des travaux de niveleuse sur plusieurs rangs en gravier de son territoire, notamment les rangs 1 Est et Ouest, 3 Est et Ouest, et 10 Est ;

ATTENDU QUE trois fournisseurs, soit Les Excavations Lafontaine et fils, Les Excavations Pavages de Beauce Ltée et Solution Nadeau Inc., ont répondu à la demande avec leurs taux horaires, conditions de transport et disponibilités respectives ;

ATTENDU QUE le prix du contrat est sous le seuil d'appel d'offres public prévu au Code municipal du Québec, permettant à la municipalité de conclure des ententes ponctuelles selon ses besoins ;

ATTENDU QUE les travaux de niveleuse sont requis à différents moments durant l'année (avant l'épandage du calcium, après de fortes pluies ou avant l'hiver), et que la flexibilité dans l'exécution est essentielle pour assurer l'entretien du réseau routier en gravier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prenne acte des prix reçus dans le cadre de la demande de prix 2025-01 pour des travaux de niveleuse sur les routes en gravier ;

QUE la municipalité se réserve le droit de retenir ponctuellement l'un ou l'autre des fournisseurs ayant répondu, selon leurs disponibilités et les priorités d'intervention, sans engagement exclusif ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à communiquer avec les fournisseurs au besoin pour convenir des travaux à effectuer au cours de la saison 2025, en fonction des conditions prévues à la demande de prix.

Adoptée

#### **4.6 Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration 2025-2026**

##### **Résolution 97-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des travaux de bordures de béton et de pavage sur les rues des Lilas, des Pins et des Cerisiers, dans un secteur résidentiel en développement ;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la qualité des infrastructures municipales, la sécurité des usagers de la route et l'accessibilité dans le secteur ;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029 ;

ATTENDU QUE la municipalité peut bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration des conditions de circulation (PPA-CE) pour la réalisation de ces travaux ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le dépôt d'un projet dans le cadre du PPA-CE (Volet Projets particuliers d'amélioration des conditions de circulation) pour les travaux de bordures et de pavage des rues des Lilas, des Pins et des Cerisiers ;

QUE madame Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à compléter et transmettre tous les documents requis, dont le formulaire Document B, au nom de la municipalité ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du programme, à assumer sa part des coûts et à réaliser les travaux selon les normes en vigueur, advenant l'octroi de l'aide financière.

Adoptée

#### **4.7 Balai mécanique route Langevin**

##### **Résolution 98-04-2025**

ATTENDU QUE le balai de rue appartenant à la municipalité nécessite une réparation pour être remis en service ;

ATTENDU QUE le coût estimé pour cette réparation s'élève à 2 279,78 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE l'équipement municipal, une fois réparé, pourra être utilisé efficacement pour le nettoyage de stationnements municipaux et lors de travaux ponctuels, mais demeure moins performant qu'un balai commercial pour le nettoyage complet du réseau routier ;

ATTENDU QUE la municipalité juge plus efficace et rentable de confier le nettoyage complet des rues à une entreprise spécialisée disposant d'un balai de rue commercial ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la réparation du balai de rue municipal pour un montant de 2 279,78 \$ avant taxes;

QUE l'équipement soit utilisé, une fois réparé, pour le nettoyage des stationnements municipaux et dans le cadre de certains travaux, selon les besoins;

QUE le nettoyage complet des rues de la municipalité soit confié à une entreprise externe, spécialisée en balayage commercial, et que la direction générale soit autorisée à octroyer un contrat en ce sens selon les règles applicables ;

QUE les montants nécessaires soient affectés à même le budget d'entretien du réseau routier pour l'année 2025.

Adoptée

#### **4.8 Plan d'intervention - approbation**

##### **Résolution 99-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu le Plan d'intervention préparé dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel que requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE ce document présente les besoins d'investissements en infrastructures municipales et constitue une exigence préalable à la poursuite des démarches liées à l'utilisation de l'aide financière accordée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du contenu du Plan d'intervention, tel que transmis au MAMH ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prenne acte du Plan d'intervention préparé et déposé auprès du MAMH dans le cadre du Programme de la TECQ ;

QUE le conseil municipal accepte officiellement ledit Plan d'intervention tel que présenté, et reconnaît qu'il constituera la base de planification pour l'utilisation des sommes allouées par ce programme.

Adoptée

#### **5. Sécurité publique et incendie**

##### **5.1 Rapport d'intervention Mars 2025**

##### **Résolution 100-04-2025**

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel du mois de mars 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

#### **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

##### **6.1 Tâches de secrétariat OSBL**

##### **Résolution 101-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a, par le passé, offert un soutien administratif aux organismes locaux à but non lucratif, notamment en effectuant certaines tâches de secrétariat ou de traitement de texte;

ATTENDU QUE les ressources humaines et les responsabilités croissantes de l'administration municipale nécessitent une réorganisation du travail à l'interne;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite continuer à soutenir les organismes locaux tout en clarifiant les limites de son implication;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne établisse que les employés municipaux n'effectueront plus de tâches de traitement de texte ni d'autres travaux de secrétariat au bénéfice des organismes locaux;

QUE la municipalité continue d'offrir un service de photocopies et d'impressions, lorsque les documents sont fournis en version finale et prêts à être imprimés;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre une lettre explicative aux organismes concernés afin de les informer de cette décision et de ses modalités.

Adoptée

## **6.2 Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec**

### **Résolution 102-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite organiser une activité familiale et rassembleuse dans le cadre de la fête nationale du Québec 2025 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre un programme d'assistance financière pour soutenir les célébrations locales, incluant notamment les activités culturelles et festives ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit organiser une journée d'activités comprenant des jeux gonflables pour les enfants et une prestation d'un chansonnier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec pour l'année 2025 ;

QUE madame Mélissa Chrétien, directrice générale adjointe, soit autorisée à déposer la demande au nom de la municipalité et à fournir tous les renseignements requis par le programme ;

QUE cette demande vise à soutenir des activités festives incluant des jeux gonflables et une prestation musicale, prévues dans le cadre des célébrations locales.

Adoptée

## **6.3 Embauche moniteurs camps de jour et sportif**

### **Résolution 103-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne offrira à nouveau un camp de jour estival pour les jeunes de la municipalité durant l'été 2025 ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que le personnel sélectionné possède l'expérience, les compétences et l'intérêt requis pour encadrer les enfants et assurer le bon déroulement des activités ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour 2025, aux postes indiqués :

- Clémence Fortier, à titre de responsable du camp de jour ;
- Laurence Fortier, à titre de monitrice ;
- Alexis Dubuc, à titre de moniteur ;
- Joey Boily, à titre de moniteur sportif.

QUE les conditions de travail applicables soient conformes à la politique municipale en vigueur ;

QUE ces embauches prennent effet à compter du début de la période de formation ou de préparation précédant l'ouverture du camp.

Adoptée

#### **6.4 Pancarte électronique**

##### **Résolution 104-04-2025**

ATTENDU QUE la pancarte électronique actuelle de la municipalité est brisée et ne peut plus remplir sa fonction d'affichage;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées indiquent qu'aucune pièce de remplacement n'est disponible sur le marché, la technologie étant désormais trop ancienne;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il serait inutile de faire déplacer une compagnie spécialisée pour diagnostiquer un problème déjà connu et irréparable;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite planifier l'achat d'une nouvelle pancarte électronique moderne, plus performante et adaptée aux besoins actuels;

ATTENDU QUE la municipalité entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme de subvention à venir pour soutenir l'acquisition de cet équipement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prenne acte que la pancarte électronique actuelle est irréparable en raison de l'indisponibilité des pièces ;

QUE le conseil considère inutile de mandater une entreprise pour une évaluation technique, compte tenu du diagnostic déjà confirmé ;

QUE la municipalité prévoie le remplacement de la pancarte dans une demande de subvention à venir, afin d'en faire l'acquisition d'un modèle moderne et conforme aux besoins actuels en communication municipale.

Adoptée

#### **6.5 Soirée des bénévoles 28 novembre 2025 - chansonnier**

##### **Résolution 105-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne organisera le 28 novembre 2025 un événement festif visant à souligner le travail des employés municipaux et des bénévoles engagés dans la communauté ;

ATTENDU QUE cet événement vise à reconnaître leur contribution essentielle au bon fonctionnement de la municipalité et au dynamisme de la vie locale ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir une animation musicale en engageant un chansonnier pour animer la soirée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à l'engagement du chansonnier Gab Beauséjour pour l'animation musicale du social des Fêtes du 28 novembre 2025 ;

QUE les frais engagés pour ce service soient assumés par la municipalité selon les modalités convenues avec l'artiste ;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute entente ou contrat requis à cette fin.

Adoptée

#### **6.6 Machine à liqueur**

##### **Résolution 106-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'une distributrice à liqueur installée à l'intérieur du stade municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite évaluer la possibilité de la rendre accessible à l'extérieur durant la saison estivale, en l'installant sous le patio du stade ;

ATTENDU QUE cette installation saisonnière vise à faciliter l'accès lors d'activités extérieures durant l'été ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir l'avis du fournisseur afin de s'assurer que la distributrice peut être utilisée à l'extérieur sans risque pour son fonctionnement ou sa durabilité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la vérification auprès du fournisseur de la distributrice à liqueur afin de déterminer si celle-ci peut être installée temporairement à l'extérieur, sous abri ;

QUE, advenant une réponse favorable, la distributrice soit déplacée sous le patio du stade pour la saison estivale seulement, et qu'elle soit remise à l'intérieur du stade à l'approche de la saison hivernale ;

QUE la direction générale soit autorisée à coordonner les échanges avec le fournisseur ainsi que le déplacement de l'équipement par les employés municipaux.

Adoptée

#### **6.7 Chaise en bois et matériel rallye de la peur**

Point reporté.

#### **6.8 Tapis stade**

##### **Résolution 107-04-2025**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 76-03-2025, en mars 2025, afin de retenir temporairement l'octroi du contrat de remplacement des tapis du stade couvert, dans l'attente de confirmer des sources de financement externes ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a été mandatée pour élaborer un programme de partenariat afin de solliciter des appuis financiers auprès d'entreprises, d'organismes et de programmes disponibles ;

ATTENDU QUE pour assurer la disponibilité des matériaux et maintenir les prix soumis, la municipalité doit réserver les tapis proposés par Couvre-Plancher Jacques Grondin Inc., fournisseur dont la soumission a été jugée conforme et avantageuse ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la réservation des tapis proposés dans la soumission de Couvre-Plancher Jacques Grondin Inc. pour un montant de 83 258,98 \$ avant taxes, sans toutefois procéder à l'octroi final du contrat à cette étape ;

QUE cette réservation soit effectuée afin de préserver la disponibilité et les conditions tarifaires en attendant la confirmation des partenaires financiers nécessaires à la réalisation du projet ;

QUE le dépôt du rapport sur les partenariats et le financement soit présenté au conseil municipal dès que les démarches seront complétées ou qu'un portrait plus clair de la situation sera disponible.

Adoptée

#### **6.9 33<sup>e</sup> Classique de golf de Beauce-Centre Economique - partenariat**

##### **Résolution 108-04-2025**

ATTENDU QUE la 33<sup>e</sup> édition de la Classique de golf de Beauce-Centre Économique (BCÉ) aura lieu prochainement, événement rassemblant plusieurs acteurs du développement économique de la région ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite appuyer et être visible lors d'événements favorisant les liens économiques et le rayonnement de la région ;

ATTENDU QUE le partenariat proposé à 200 \$ permet à la municipalité de contribuer au succès de l'événement tout en bénéficiant de visibilité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne confirme sa participation à titre de partenaire de la 33<sup>e</sup> Classique de golf de BCÉ, pour un montant de 200 \$.

Adoptée

#### **6.10 Terrains pickleball hiver**

##### **Résolution 109-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer l'aménagement intérieur des salles communautaires Simon-Roy et François-Thibodeau, notamment en facilitant l'installation des tables et équipements par un lignage au sol ;

ATTENDU QUE les deux salles sont munies de planchers en tuiles commerciales qui font l'objet d'un entretien périodique incluant le décapage et le cirage ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de valider la faisabilité technique du lignage sur ce type de surface, en tenant compte des traitements de plancher ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la demande de prix pour effectuer un lignage au sol dans les salles communautaires Simon-Roy et François-Thibodeau ;

QUE cette demande de prix inclue une validation auprès des fournisseurs quant à la possibilité de réaliser un lignage durable, malgré le décapage et le cirage réguliers des tuiles commerciales ;

QUE la direction générale assure le suivi des démarches et présente au conseil les options retenues pour évaluation.

Adoptée

#### **6.11 1<sup>er</sup> marché public**

##### **Résolution 110-04-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne tiendra quatre (4) marchés publics au cours de la saison estivale 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite enrichir l'expérience des visiteurs en organisant des activités d'animation complémentaires lors de ces événements (activités familiales, musique, ateliers, etc.) ;

ATTENDU QUE Desjardins offre des programmes de soutien aux initiatives locales visant à dynamiser la vie communautaire et à favoriser l'achat local ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la préparation et le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Desjardins, afin de soutenir l'organisation d'activités d'animation lors des quatre (4) marchés publics prévus à Saint-Odilon durant l'été 2025 ;

QUE la direction générale adjointe ou la personne désignée soit mandatée pour rédiger et transmettre la demande, incluant un aperçu des activités prévues, des retombées attendues et du budget requis ;

QUE la municipalité s'engage à compléter le financement requis au besoin, selon les ressources disponibles et les partenariats obtenus.

Adoptée

#### **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

#### **8. Période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 111-04-2025**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 8h45, mettant ainsi fin à la session du 14 avril 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
Maire.

---

*Dominique Giguère,*  
Directrice générale et  
greffière-trésorière.